



COMMUNE DE STEINSELTZ

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(publiées le 11 octobre 2023)

Nombre de membres élus : 15
Nombre de membres en fonction : 15
Nombre de membres présents : 8
Nombre de procurations : 1

Convocation du 03/10/2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

à 19 h dans la Salle de la Mairie

Sous la présidence de Monsieur HECKY Christophe, Maire

Présents : HECKY Christophe - GROSS Robert - SCHAFFNER Cédric - KASTNER André - REMEN Valérie – RUBY Pierre – STEINBRUNN Carole – HAAS Sylvie

Absents excusés : GROB Patrick (donne procuration à HECKY Christophe) - MULLER Denis - LOEBS Bernard - MOTZ Patrick – SALLMEN Stéphane - THEILMANN Gilles - BURGER Doris
Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Secrétaire de séance : REMEN Valérie

Délibération 2023-030

Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033

Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 10 octobre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc...

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

A) La constitution et le périmètre du lot de chasse, caractéristiques et contraintes du lot

- 1) décide de fixer à 477 ha 58 a 30 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en un lot unique comprenant 477 ha 58 a 30 ca dont 134 ha 94 a 60 ca de bois sur le ban communal de Steinseltz.

Les caractéristiques du lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint.

B) Le mode de location du lot

- 1) Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité, décide de mettre le lot unique en location de la façon suivante : **par convention de gré à gré.**
- 2) Fixe le prix de la location du lot unique à 4 500 €,
- 3) Décide d'adopter le principe de clauses particulières, quel que soit le mode de location (convention de gré à gré, adjudication ou appel d'offres).

Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées pour le lot unique, dans le projet de contrat joint (voir en annexe).

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

C) Autorise le Maire à signer la convention de gré à gré et tous documents s'y affèrent.

Délibération 2023-031

Chasse 2024-2033 : Mise en location et agrément des associés

Après avis favorable de la commission consultative de la chasse en date du 10 octobre 2023, le Conseil Municipal décide :

- de relouer par convention de gré à gré le lot de chasse unique à l'Association de Chasse de Steinseltz ayant son siège 44 Rue du Maire Rupp 67160 STEINSELTZ.
- d'agréer les associés suivants :
 - M. Régis KOCHER
33a, rue de Niederrœdern 67470 SCHAFFHOUSE PRÈS SELTZ
Permis de chasse N° 67-06-1547

- M. Frédéric HAAS
44, rue du Maire Rupp 67160 STEINSELTZ
Permis de chasse N° 67-06-431
- M. Patrick SCHNEIDER
14, rue des Hirondelles 67160 STEINSELTZ
Permis de chasse N° CD98635
- M. Charles LOEBS
16, rue des Forgerons 67160 SEEBACH
Permis de chasse N° 67-06-893
- M. Jean-Paul WALLIOR
13, rue de Wissembourg 67160 OBERHOFFEN-LÈS-WISSEMBOURG
Permis de chasse N° 201206780103-10-A
- M. Jean-Marie COMBEAU
2, rue de la Corniche 67160 WISSEMBOURG
Permis de chasse N° 201506780137-04-A
- M. Didier HEYD
17, route de Niederroedern 67470 SCHAFFHOUSE PRÈS SELTZ
Permis de chasse N° 67-6-734
- M. Olivier DAUGER
15, avenue du Général Schneider 67470 SELTZ
Permis de chasse N° 201306780009-13-A

Délibération 2023-032

Ecole de Musique : fixation du tarif des charges de la location de la salle communale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de cours de musique, M^{me} Patricia Hartmann occupe actuellement tous les mercredis (septembre – juin) la salle communale à titre gratuite.

Au vu de l'augmentation des énergies, il est proposé de fixer un tarif mensuel couvrant les dépenses d'énergie de M^{me} Patricia Hartmann.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer le tarif mensuel des charges de M^{me} Patricia Hartmann à **40 € TTC**,
- de facturer trimestriellement ces charges,
- d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec M^{me} Patricia Hartmann

Délibération 2023-033

Préparation au concours d'ATSEM : Remboursement de frais à M^{me} Charlotte SCHULER

Le Maire informe les conseillers municipaux que, dans le cadre de la préparation au concours d'ATSEM, M^{me} Charlotte SCHULER, ATSEM contractuelle de la commune, a déboursé des frais de transport (train et tram) d'un montant total de 259,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de rembourser M^{me} Charlotte SCHULER du montant qu'elle a déboursé dans le cadre de sa préparation au concours d'ATSEM, à savoir 259,80 €.